



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX

Saison 2022/2023

REUNION TELEPHONIQUE RESTREINE DU 10 MAI 2023

Participant : MM Bernard COLMANT – Dominique HARY - Daniel SION

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

CHALLENGE FUTSAL U15

Rencontre Poule B LILLE METROPOLE FUTSAL – MONS EN BAROEUL FC 2 du 07/05/2023

Rencontre non jouée suite à terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant la présence d'eau sur le sol suite aux intempéries,

Considérant la bonne volonté des deux équipes pour se rendre dans une salle de repli,

Considérant l'occupation de la salle de repli par un tournoi de basket,

Dit que la rencontre doit être jouée à une date fixée par la commission régionale des compétitions

CHALLENGE FUTSAL U13

Rencontre Poule A CREIL FUTSAL – CHATEAU ETAMPES FC du 07/05/2023

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant que l'information de changement de salle n'a pas été communiquée à l'ensemble des participants,

Dit que la rencontre doit être jouée à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre Poule B MAUBEUGE FUTSAL – CAUDRY ES du 07/05/2023

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant les échanges de courriel entre les clubs et le service compétition,

Considérant que les clubs doivent se fier uniquement aux calendriers des épreuves présents sur Footclubs

Considérant que la rencontre apparaissait dans les Footclubs respectifs des deux clubs.

Donne match perdu par forfait à MAUBEUGE FUTSAL

MAUBEUGE FUTSAL – CAUDRY ES score 0 – 3.

1^{er} forfait à MAUBEUGE FUTSAL. Amende de 60 euros à MAUBEUGE FUTSAL

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le président
Bernard COLMANT